

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2015*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juin 2015,

d'une part,

Et le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, Boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par ~~Jean-Michel FOUILLET~~, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration, *Michel Traucheleau*

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « Les semaines d'animation » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 – Par l'association

Cette action répond à différents besoins qui sont :

- Valoriser et impulser une dynamique de quartier
- Proposer des temps fédérateurs et conviviaux
- Renforcer la mobilisation des habitants et des partenaires locaux
- Permettre aux habitants de bénéficier d'une offre culturelle

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Il s'agit de structurer sur l'année 9 temps forts en s'appuyant sur un fil conducteur qui sera « les couleurs». Le fil conducteur « les couleurs » sera décliné sur plusieurs temps forts (en moyenne, 1 fois par mois), pour offrir au quartier une programmation culturelle attractive et ainsi générer des espaces d'actions collectives repérées.

Ces temps forts s'articulent autour d'initiatives d'habitants, d'animations produites par le CSC ou des partenaires mais aussi par des professionnels.

La programmation culturelle se déclinera comme suit :

- Carnaval (mars)
- La grande lessive (mars)
- La Résidence Artistique (mai)
- La fête de quartier (juin)
- L'été (juillet et août)
- Disco soupe (septembre)
- Halloween (octobre)
- Soirée karaoké costumée (novembre)
- Noël (décembre)

Le CSC accueillera durant 1 semaine l'artiste Djam'b, habitant du quartier. Il interviendra 24h : 12h de création artistique et 12h d'action culturelle.

- Public(s) cible(s) : Tous les habitants du quartier et hors quartier
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet
- Date de mise en œuvre prévue : à partir du 1^{er} janvier
- Durée de l'action :
 - Carnaval (Mars) : 1 jour
 - La grande lessive (avril) : 1 jour
 - La Résidence Artistique (Mai) : 5 jours
 - La fête de quartier (juin) : 1 jour
 - L'été (juillet et août)
 - Disco soupe (septembre) : 1jour
 - Halloween (octobre) : 1jour
 - Soirée karaoké costumée (novembre) : 1 jour
 - Noël (décembre) : 5 jours
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :
 - nombre de bénévoles investis
 - nombre d'habitants impliqués
 - nombre de partenaires associés
 - nombre d'actions menées
 - mixité du public : quel est le quartier d'origine, comment ils ont eu l'info...

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150601-C03-06-2015-7- CC Date de télétransmission : 12/06/2015 Date de réception préfecture : 12/06/2015
--

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Les semaines d'animations ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 8 juin 2015

**Le Président du
Centre Socioculturel de Part et d'Autre**



Jean-Michel FOUILLET

Michel FRANCHETEAU

**Centre SocioCulturel
DE PART ET D'AUTRE**

Boulevard de l'Atlantique

BP 3064

79000 NIORT

Tél. : 05 49 79 03 05

csc-dpa@orange.fr

**Le Vice-Président délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,**



Alain BAUDIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150601-C03-06-2015-7-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015

5



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150601-C03-06-2015-7-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015